

Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2022 à 20h30

A la salle des fêtes de Lantenne-Vertière

Délégués présents :

Mmes BELLENEY (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), MULIN (Bonboillon), VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), BERCOT (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey).

MM. GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), JACQUOT (Bresilley), RENAUDOT (Brussey), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumerenne), JOSSELIN (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT (Chevigney-sur-l'Ognon), LETONDAL (Cult), DARDELIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), GAUGRY (Malans), AUBRY (Mercey-le-Grand), BEURAUD (Montagney) DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), DUCRET (Sauvagney), ABISSE (Vregille).

Absents excusés :

MM. POURET Daniel, HUMBERT Patrick, BRAICHOTTE Jean-Pierre, ZANGIACOMI Pierre, MEUTELET Patrick, BRUCKERT Jean-Pierre, MORALES Roland, REIGNEY Frédéric (et son suppléant M. GENDREAU Dominique)

M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie
M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie
M. FULE Johan remplacé par sa suppléante Mme MULIN Aline
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. DECOSTERD Thierry a donné pouvoir à M. DUCRET Pascal
M. COTTIN Antoine a donné pouvoir à M. DARDELIN Martial
M. THEUREL Alain a donné pouvoir à M. PINASSAUD Gilles
Mme SCHWEITZER Annie a donné pouvoir à Mme BERCOT Françoise
M. NOIRMAIN Jocelyn a donné pouvoir à M. BEURAUD Yann

Absents :

Mme THIELLEY Bénédicte (Marnay),
MM. SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), DOBRO Christophe (Franey), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), PELOT Alain (Lavernay), STIRNEMANN Claude (Lavernay), BALLOT Vincent (Marnay), RONDOT Jérémy (Marnay), MARCHAL François (Sornay), DOUBEY Boris (Villers-Buzon).

Soit 40 votants

Secrétaire de séance : M. BEURAUD Yann

Une visite préalable de chantier du futur pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière a été proposée à 19h30 aux membres du conseil communautaire dans le cadre de la convocation.

En préambule, le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Meutelet, Maire de Moncley, ainsi que son épouse, ont été victimes d'un accident de la route. Le conseil a une pensée pour eux et leur souhaite un prompt rétablissement.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 30 mai 2022, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité

Un élu tient à formuler une remarque sur le dernier procès-verbal, sans le remettre en cause pour autant. Il conviendrait de rapporter davantage les questions posées par les élus lors des conseils dans les procès-verbaux, afin d'éviter que les articles de presse soient davantage détaillés. Cette remarque fait référence à la question de la mise en place d'un plan cyclable sur la CCVM. L'élu souhaiterait qu'une commission travaille sur ce point. Le président répond que les élus seront concertés avant le lancement de toute étude.

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 18 juillet 2022 :

- ✓ Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)
- ✓ BP 2022 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle »
- ✓ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026 du SYBERT

Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, le Bureau a pris la délibération n°2022/05 en date du 27 juin 2022 suivante : Réalisation d'un prêt relais à hauteur de 2 000 000 € sur 2 ans au taux de 0,67 % auprès de la Caisse d'épargne avec la possibilité de rembourser tout ou partie du capital, sans frais ni pénalités, à toute date. Le déblocage des fonds est possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat.

Le calcul et le paiement des intérêts est trimestriel. Les frais de dossier sont de 0.05 % (déduit du 1^{er} déblocage de fonds).

Le prêt relais doit servir à payer les travaux en cours sur le pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière dans l'attente des subventions.

Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Budget annexe Ordures Ménagères 2022 - Décision Modificative n°1

Les crédits inscrits au chapitre 20 sont insuffisants pour régler les dépenses d'investissement en cours. Afin de régler les factures, il est proposé de rendre les crédits au chapitre 21.

Ajout accepté à l'unanimité

1. Ouverture du capital d'Action 70 : présentation par Action 70 et positionnement de la CCVM sur la prise de nouvelles actions

Le Président d'Action 70, Jean-Jacques Sombsthay et le DGA de Sedia, Fabrice Koeller, présentent la société ainsi que les modalités de l'ouverture de capital.

Action 70 a saisi ses EPCI actionnaires en novembre 2021 sur une décision de principe dans le cadre de son projet d'ouverture de capital. La CCVM a délibéré favorablement par délibération 2021/151 du 20 décembre 2021.

Le 30 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Action 70 a validé l'augmentation de capital sous deux formes :

- l'incorporation totale du report à nouveau débiteur en portant la valeur nominale des actions de 18 à 26 € (soit une augmentation de 838 400 €),
- l'émission de 161 392 nouvelles actions à 26 € chacune (soit 4 196 192 €).

Les actionnaires disposent d'un Droit Préférentiel de Souscription pour souscrire à minima à sa part d'actions irréductible correspondant à son pourcentage de détention actuel.

La CCVM détient 2 932 actions, soit 2,8 % du capital. Sa part irréductible est de 4 515 actions pour une valeur de 117 390 €.

La commission développement économique réunie le 29/06/2022 a émis un avis favorable à la souscription à sa part irréductible.

Le Président d'Action 70 et le DGA de SEDIA rappellent le rôle d'action 70. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Economie Mixte qui œuvre pour le développement et l'accueil des entreprises en Haute-Saône en louant des cellules à des professionnels par exemple. Le département n'ayant plus vocation à intervenir directement sur le développement économique depuis la loi NOTRe, il a été proposé aux intercommunalités d'investir dans le capital d'Action 70. En 2020, les administrateurs ont élaboré un plan stratégique pour développer les entreprises par le biais de l'emploi et de l'immobilier. Ce plan a été adopté en 2021 avec l'objectif de produire 13 000 m² à l'horizon 2025. Le but est également d'élargir le mode d'accompagnement des entreprises (activité commerciale, tertiaire, service médical, petite enfance...). Ce nouveau plan départemental est estimé à 20 M€ dont 4,2 M€ devant être financés par des fonds propres. Les fonds propres permettent de limiter le recours à l'emprunt.

Il est précisé que la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Haute-Saône ont rejoint le capital à hauteur de 860 000 € chacun. L'objectif d'atteindre un capital de 4,2 M€ est aujourd'hui quasi rempli à 85%.

Fabrice Koeller revient sur l'historique d'Action 70 et explique que les capitaux versés à la SAEM ne sont pas comparables à des subventions puisqu'ils servent à financer des biens. A l'heure actuelle, Action 70 a pré-identifié 67% des projets pouvant entrer dans son plan stratégique. Il précise également qu'Action 70 ne fait pas de crédit-bail, si un locataire souhaite acheter un bâtiment qu'il louait auparavant, les loyers versés ne seront pas déduits du prix d'achat du bien. Le plan stratégique traduit des objectifs écologiques. Il y a une volonté de développer des bâtiments plus vertueux au niveau environnemental, la consommation foncière sera également prise en compte (travail sur les friches). Au-delà de cet objectif, Action 70 souhaite toujours proposer un quittance global le plus bas possible aux entreprises.

Concernant le calendrier, l'augmentation du capital a été adoptée le 16 mai en Conseil d'Administration. En cas de souscription au capital, le premier versement devra être effectué en septembre 2022 et le second en septembre 2023.

Un élu fait remarquer à Action 70 que le territoire de la CCVM est étendu sur deux départements et que, parmi les projets de l'intercommunalité, l'aménagement d'une ZAE sur la commune de Ruffey-le-Château (25) est à l'étude. Est-ce qu'Action 70 pourrait intervenir sur ce projet ? Il est répondu que si la Communauté de Communes est actionnaire et que son territoire dépasse le département de la Haute-Saône, la question serait débattue en conseil d'administration. La Région étant actionnaire, un projet situé dans le Doubs pourrait l'intéresser. De plus, Action 70 échange régulièrement avec AKTYA (son équivalent côté Doubs), un dialogue particulier pourra être envisagé.

Un élu interroge Action 70 sur la façon dont les 6 hôtels d'entreprises et les 15 communes pré-identifiés dans le plan stratégique seront choisis. Le plan n'est pas figé dans le temps ; si un projet mérite qu'un investissement soit réalisé, une recapitalisation pourra être reprogrammée.

Une élue demande si Action 70 finance uniquement les projets sur des intercommunalités participant au capital. Oui, quel que soit le montant de la participation au capital.

Il est demandé à Action 70 de préciser les avantages des hôtels d'entreprises pour les nouveaux élus.

Auparavant, la collectivité apportait le foncier plateformé pour accueillir l'hôtel d'entreprises, Action 70 construisait, puis le bien revenait à la collectivité au bout de 20 ans. Aujourd'hui ce n'est plus possible : la collectivité apporte le foncier plateformé qu'Action 70 acquiert pour l'euro symbolique afin de proposer un loyer le plus attractif possible.

En moyenne, une entreprise reste 3 ans dans les locaux.

Le Président d'Action 70 évoque une nouvelle politique d'aide du département pour les hôtels d'entreprises devant être adoptée avant la fin de l'année.

Il est précisé, que sur 3 hôtels d'entreprises existants et à échéance des 20 ans pour revenir aux intercommunalités, de nouveaux baux avec les intercommunalités vont être mis en place pour proroger les actuels sur une durée de 10 ans.

Est-ce que les hôtels d'entreprises reviennent aux intercommunalités ? Les hôtels d'entreprises existants reviennent aux intercommunalités après la prorogation des baux de 10 ans et pour les nouveaux, ils seront propriété d'Action 70.

La ZAE de Ruffey-le-Château peut-elle être ajoutée au plan stratégique ? Action 70 répond par l'affirmative.

Un élu émet des doutes sur le fait que le montant de la participation au capital ne soit pas un critère d'attribution d'aide. Action 70 répond qu'il s'agit d'une question sensible ; le poids de la Région dans le capital peut effectivement entraîner des choix politiques. Il est rappelé que le critère principal pour que la SAEM se positionne est le potentiel d'un site et le marché sur un territoire.

Des doutes sont également émis quant au fait qu'Action 70 puisse intervenir sur le département du Doubs.

Est-ce que le Département du Doubs fait partie du conseil d'administration d'AKTYA ? Non, ni le Département du Jura qui est aussi concerné par cette SEM.

Le Président de la CCVM indique aux délégués que la décision de souscrire de nouvelles actions auprès de la SAEM peut être décalée au mois de septembre pour y réfléchir davantage.

Un élu fait part de son souhait de repousser la prise de décision et, par la même occasion, d'interroger le Président de la Haute-Saône sur les modalités d'une potentielle intervention d'Action 70 dans le Doubs. Un engagement oral n'est pas jugé suffisant.

Le Président de la CCVM est favorable à ce que cette question soit posée au Président du Conseil Départemental de Haute-Saône.

Pour rappel, la CCVM a la possibilité de participer au capital d'Action 70 à hauteur de 117 390 €. Elle peut aussi choisir de ne pas y participer, de participer plus ou de donner une participation de son choix.

Le Président dit que le coût de cet investissement n'est pas anodin, d'autant que la CCVM a beaucoup de projets et qu'il faut prendre en compte en plus la hausse du point d'indice des agents et la hausse de la charge salariale que cela engendre. Il faudra peut-être réfléchir à une hausse de la fiscalité à moyen ou long terme.

2. Avenant n°1 au marché de fourniture de repas destinés aux usagers des : Cantines scolaires/accueils de loisirs, Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Crèche

Le nombre maximum de repas annuel fixé dans le cadre du marché de fourniture de repas destinés aux usagers des : Cantines scolaires/accueils de loisirs, Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Crèche est de 105 000 repas maximum. Il s'agit de la dernière année de reconduction tacite du marché.

Ce nombre a été dépassé avant la fin d'année (01/09/2021 au 31/08/2022) ce qui nécessite la réalisation d'un avenant pour que le SGC mette en paiement les factures de juin et des 2 mois restants. Pour finir l'année 2021/2022, il est proposé un nombre de repas maximum de 122 000 et, pour l'année scolaire à venir 2022/2023, il est proposé un nombre de repas maximum de 135 000.

Conformément au marché, la prévision du nombre de repas supplémentaires étant supérieure à 15 % pour terminer l'année et pour l'année prochaine, le prestataire a sollicité une révision des prix à compter du 1^{er} septembre 2022. Il a aussi fait part de l'augmentation du coût des matières premières et de l'impact sur son activité. La demande d'augmentation est de 4 % soit de passer de 3,13 € HT (3,30 € TTC) à 3,25 € HT (3,43 € TTC) par repas.

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados dit qu'initialement, le marché prévoyait une hausse de 2 %. La proposition d'une hausse à 4 % s'explique par la conjoncture économique et les hausses importantes des matières premières. Le Vice-Président en charge précise au conseil que l'augmentation ne sera pas répercutée sur les familles, mais que la CCVM la prendra en charge.

Une élue souligne que, lorsque le marché sera renouvelé, il y aura probablement une nouvelle augmentation des tarifs. Est-ce que l'augmentation ne pourrait pas être répercutée cette fois sur les familles et pas la prochaine pour éviter une augmentation trop conséquente lors du renouvellement du marché ? Il est répondu que la situation financière des familles étant déjà affaiblie, il n'est pas envisageable de leur répercuter la hausse des tarifs.

L'absorption de l'augmentation par la CCVM ne s'apparente-t-elle pas à de l'assistantat ? Non. Pour ce qui est des factures impayées, les familles concernées ont été relancées et le règlement périscolaire est appliqué en cas de non régularisation d'impayés.

Si le nombre de repas n'avait pas dû être renégocié, le tarif n'aurait pas augmenté ? La CCVM n'est-elle pas responsable de cette hausse ? L'inflation actuelle justifie la demande d'augmentation de 4 %. Enfin, cet avenant représente un coût de 13 000 €, ce qui n'est pas un gros investissement comparé à d'autres projets et pour permettre aux enfants d'avoir une qualité de repas équivalente.

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados propose au conseil communautaire de :

- Valider l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas destinés aux usagers des : Cantines scolaires/accueils de loisirs, Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Crèche pour prendre en compte le dépassement du nombre de repas (pour l'année scolaire en cours et l'année scolaire à venir) et la révision du prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août du 2023.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Voté à la majorité (38 pour, 2 abstentions)

3. Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire SOFAXIS

Le Président dit que la CCVM a dernièrement été informée par le CDG70 de la possibilité de prendre en compte, via le contrat groupe d'assurance statutaire SOFAXIS, les évolutions règlementaires ci-après qui modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents.

- Calcul du capital décès

Par le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits.

- Congé de maternité, congé de naissance, de paternité...

Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail.

- Temps partiel pour raison thérapeutique

Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

La compagnie d'assurance prendra en compte l'impact de ces nouveaux dispositifs dès le 1^{er} janvier 2022. Ces évolutions, qui ne concernent que les agents CNRACL, imposent un complément de la cotisation de 0.13% soit une cotisation globale qui passerait de 7.04% à 7.17%.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De valider l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire SOFAXIS prenant au compte l'impact des nouveaux dispositifs précités pour les agents CNRACL et imposant un complément de cotisation de 0.13 %
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

4. Créations / suppressions de postes suite à avancements de grade

Le président informe le conseil que dans le cadre des avancements de grade annuels des agents pour l'année 2022, en accord avec les critères définis dans les lignes directrices de gestion, il propose la création/suppression des postes suivants :

Service	Ancien grade	Nouveau grade	DHS
Scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16.75 h
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35 h
Jeunesse	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35 h
Périscolaires	Educateur des APS	Educateur des APS ppl 2 ^{ème} classe	35 h
	Adjoint technique	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	30 h
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	30 h

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De créer/supprimer les postes suite à avancements de grade suivant le tableau présenté ci-dessus,
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

5. Créations/suppressions de postes en vue de la rentrée scolaire

Le Président dit qu'en vue de la rentrée scolaire 2022, il est nécessaire de créer de nouveaux postes :

Site	Grade	Durée hebdo de service	Nombre de postes
AL Lavernay	Adjoint d'animation	24.5 h	1
AL Lavernay / Montagney	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6 h	2
AL Montagney / Lantenne	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5 h	3
AL Sornay	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	10.5 h	1
Siège	Attaché territorial	35 h	1

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer :

Grade	Durée hebdo de service	Nombre de postes
Infirmière en soins généraux de classe normale	14 h	1
Infirmière de classe normale	35 h	1
Infirmière de classe normale	14 h	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	8 h	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7 h	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3.7 h	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29.2 h	1
Adjoint technique	16.10 h	1
Adjoint technique	13.8 h	1
Adjoint technique	9.6 h	1
Adjoint technique	7.06 h	1
Adjoint technique	3.12 h	1
Adjoint technique	1.75 h	1

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De Créer/supprimer les postes suivant les tableaux présentés ci-dessus,
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

6. Créations/suppressions de postes suite à modifications hebdomadaires de services

En vue de la rentrée scolaire 2022 et afin de répondre aux besoins d'encadrement des accueils de loisirs, le Président explique qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service (DHS) de certains agents avec leur accord et l'avis favorable du Comité Technique du 30/06/2022 :

Grade	Sites	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	AL Mercey	27 h	21.5 h
Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	AL Pin	8.5 h	10 h
Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	AL Lantenne	5 h	6.5 h
Adjoint d'animation	AL Marnay	20 h	23 h
Adjoint technique	AL Lantenne	15 h	18 h

Il est précisé que seul un agent a une baisse de son temps de travail mais cela fait suite à sa demande. Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De créer/supprimer les postes suite à modifications hebdomadaires de services suivant le tableau présenté ci-dessus,
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité

7. Création de poste saisonnier pour l'Office de Tourisme pour le mois d'août à 24h/semaine

La Vice-présidente en charge du tourisme et de la culture dit qu'afin de venir en soutien à l'agent de l'Office de tourisme pendant la période estivale, elle propose la création d'un poste de saisonnier à temps non complet à hauteur de 24 h hebdomadaires du 1^{er} au 31 août 2022 et d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

8. Création de postes d'apprentis : BTS Tourisme pour l'Office de Tourisme et Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport (BPJEPS) pour les accueils de loisirs

La Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture introduit ses propos en informant le conseil communautaire que l'apprentie de l'Office de Tourisme vient d'être diplômée d'une licence professionnelle Chef de projet touristique.

Elle propose, sous réserve de l'avis du Comité Technique :

- d'accueillir 2 contrats d'apprentissage en alternance à la rentrée de septembre 2022 et d'en créer les postes :
 - 1 apprenti en BTS touristique pour travailler à l'Office de Tourisme
 - 1 apprenti BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) en accueil de loisirs
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Le Président conclut ce point en expliquant que le rôle de la communauté de communes est aussi de permettre la transmission de savoir-faire. Cela passe par l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours professionnels.

Voté à l'unanimité

9. Sollicitation de subventions de la CAF pour le matériel d'activités pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance explique que la CCVM peut solliciter l'aide de la CAF pour l'acquisition de matériel Jeux d'imitation/jeux d'extérieur (dinettes, trousse docteur, caisses de bricolage, poupons, couffins, tricycles...) pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) à Marnay.

Le coût prévisionnel du projet est de 2583,66 € HT. L'aide de la CAF sollicitée est de 40 % soit 1033,46 € et le reste à charge de la CCVM est de 1550,2 € HT.

Il n'y a pas de question.

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance propose au conseil communautaire :

- De solliciter une aide de la CAF pour l'acquisition de matériel Jeux d'imitation/jeux d'extérieur pour l'EAJE à Marnay telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Voté à l'unanimité

10. Motion de soutien au centre de gestion de la Haute Saône (CDG70) pour la formation de secrétaire de mairie par un Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec la Région

Le conseil d'administration du centre de gestion de la Haute Saône (CDG 70) a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM). En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Michel Désiré, président et les membres du conseil d'administration invitent l'ensemble des élus de Haute-Saône à débattre et à adopter cette motion.

Le Président partage les difficultés rencontrées par plusieurs communes pour recruter et/ou remplacer une secrétaire de mairie. C'est un métier avec beaucoup de contraintes, notamment au niveau des horaires, qui peine à recruter et qui nécessite de l'expérience. La Communauté de Communes Jura Nord a mis en place un système de remplacement pour le secrétariat dans ses communes. La CCVM pourrait peut-être s'en inspirer, il pourrait être intéressant qu'une commission réfléchisse à cette éventualité.

Un élu confirme les difficultés à recruter du personnel, une mutualisation pourrait être la solution, le télétravail également. La CCVM pourrait apporter ce service aux communes, il s'agit là de solidarité.

Le président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- D'affirmer son soutien au Centre de Gestion de Haute-Saône.

Voté à la majorité (39 pour, une abstention)

Une déléguée précise au conseil communautaire que le DU « GASM » ne serait valide que sur le territoire régional. De plus, ce diplôme a vocation à déboucher sur un poste rémunérateur, les petites communes ne pourront pas forcément se permettre de recruter les diplômés de ce DU.

Le Président dit qu'il a une secrétaire de mairie diplômée et que cela peut être un atout pour les communes aussi. Ce que partagent d'autres élus.

11. Création du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » et vote du budget prévisionnel 2022

Diffusion en séance du Budget prévisionnel 2022 pour le Budget annexe « MSP »

Le Vice-président en charge des finances explique, suite à la prise de compétence, qu'il est nécessaire de créer un budget annexe « Maison de Santé Pluriprofessionnelle ».

Cela permettra de réaliser l'acquisition du terrain sur lequel sera construite la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service (MSP) seront inscrites dans ce budget annexe.

Le Vice-président en charge des finances présente le budget prévisionnel 2022.

	Prévisionnel 2022 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 500	23 500
Investissement	610 000	610 000

Un point est fait sur l'actualité du projet. La Préfecture a validé la prise de compétence pour la construction d'une MSP. Aujourd'hui la CCVM est prête, beaucoup de barrières sont levées. La société

qui doit acheter le terrain n'a plus qu'à faire lever une condition suspensive qu'elle ne maîtrise pas. Des attaches ont été prises avec des juristes. La CCVM est donc dans l'attente de l'achat du terrain et de sa viabilisation.

Le Vice-président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- De créer le budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- De lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises
- D'assujettir le budget à la TVA si nécessaire
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents et actes utiles afférents.

Voté à la majorité (39 pour, une abstention)

- De voter le budget prévisionnel annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle 2022
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents et actes utiles afférents.

Voté à la majorité (39 pour, une abstention)

12. Amortissements : définition de durées

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'afin de régulariser les amortissements saisis en comptabilité, il faut fixer la durée d'amortissement :

- du bâtiment de l'Office de Tourisme et de Relais Petite Enfance (RPE), 23 Grande Rue à Marnay acheté et réaménagé en 2018.

Il propose pour ce bâtiment de définir la durée d'amortissement sur 30 ans.

- Des travaux de réaménagement du bâtiment du siège administratif à Marnay faits en 2019.

Il propose pour ce réaménagement de bâtiment de définir la durée d'amortissement sur 5 ans.

Le Vice-président en charge des finances propose au conseil communautaire d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents et actes utiles afférents.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

13. Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026 du SYBERT

Diffusion en séance du PLPDMA préalablement envoyé avec le document préparatoire.

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères présente le PLPDMA. Le programme comporte 8 axes déclinés en 30 actions.

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour la Communauté de Communes du Val Marnaysien, il appartient au SYBERT d'élaborer le PLPDMA.

Le PLPDMA 2021-2026 a été élaboré courant 2021, avec notamment 3 ateliers de concertation.

Le PLPDMA a été adopté lors du Comité Syndical du SYBERT du 30 novembre 2021. Tous les EPCI membres (GBM, Loue-Lison et le Val Marnaysien) doivent à leur tour délibérer pour le valider.

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères invite le conseil communautaire à :

- Valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYBERT 2021-2026,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Votée à l'unanimité

14. Budget annexe Ordures Ménagères 2022 - Décision Modificative n°1

Le Vice-Président en charges des finances explique que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères. Les crédits inscrits au chapitre 20 sont insuffisants pour régler les dépenses d'investissement en cours. Afin de régler les factures, il propose de prendre les crédits au chapitre 21.

Le Vice-Président en charge des finances précise que dès le début des travaux de la recyclerie les dépenses inscrites au chapitre 20 devront être réaffectées au chapitre 21.

Concernant l'avancement du dossier de la recyclerie, l'accord du dossier de permis de construire a été reçu le lundi 18 juillet par la Communauté de Communes. Il est également précisé que le crédit relais contracté permettra d'exécuter les dépenses en attendant les subventions.

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement TOTAL	50 000 €	50 000 €
2031 – Frais d'études		50 000 €
2138 - Autres constructions	50 000 €	

Votée à l'unanimité

15. Questions et informations diverses

- Le Président de la CCVM informe le conseil communautaire d'un projet porté par la Commune de Beaumotte-lès-Pin. La commune envisage d'organiser, avec ses habitants, un ramassage des déchets aux abords des routes communales le 2 octobre afin de les sensibiliser à la gestion des déchets. Les autres communes sont invitées à organiser des journées similaires. Une date commune pourrait être trouvée à l'échelle de la CCVM. L'intercommunalité a également été sollicitée pour appuyer la communication au sujet de cette action.
Le Président indique que la commission environnement se chargera de travailler sur cette question. Il pourrait être envisagé de dédier une semaine à ce type d'actions et d'y associer les écoles. Le SYBERT et le SYTEVOM pourront également être associés. Le Vice-Président en charge de l'environnement informe qu'un travail est en cours pour élaborer un plan de communication autour du tri des déchets.
Toujours au sujet de la gestion des déchets, un élu rappelle que les communes du Doubs ne peuvent pas apporter leurs déchets dans les déchetteries de Haute-Saône et vice-versa. Il serait appréciable que la CCVM fasse remonter une nouvelle fois cette problématique aux syndicats de traitements des déchets.
- Le Président aborde la présentation sur le PLUi proposée par les services de la DDT 70 et 25 lors de la dernière conférence des maires. L'aspect financier n'étant pas certain, la CLECT sera interrogée sur l'impact financier pour les communes et pour la CCVM en cas de prise de compétence ou non.
- Il est également rappelé par le Président que l'expérimentation du bassin mobile a pris fin. Les résultats paraissent satisfaisants, la CCVM est dans l'attente d'un retour de l'Education Nationale concernant les évaluations réalisées. Ce projet a suscité beaucoup d'intérêt chez les personnes venues découvrir le bassin à Recologne. Durant l'expérimentation, le bassin a été utilisé par 28 enfants scolarisés en classe de CP, mais aussi par des enfants plus petits dans le cadre du périscolaire. Des adultes ont également pu bénéficier de séances d'aquagym.
- Un concert de soul sicilienne est organisé à Jallerange le mercredi 27 juillet à 20h30 dans le cadre des Estivales de Saône.
- Le « P'tit Pass Culturel » adopté lors du dernier conseil communautaire peut désormais être sollicité par les familles. Un mail reprenant toutes les informations relatives à cette aide a été

envoyé aux mairies. L'information est également disponible sur Panneau Pocket ainsi que sur le site internet de la CCVM.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h10.

Listes des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 18 juillet 2022 réuni à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
	Positionnement sur la prise de nouvelles actions au capital d'Action70	Reportée
2022/73	Avenant n°1 au marché de fourniture de repas destinés aux usagers des : Cantines scolaires/accueils de loisirs, Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Crèche	Approuvée
2022/74	Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire SOFAXIS	Approuvée
2022/75	Créations et suppressions de postes permanents suite à avancements de grades	Approuvée
2022/76	Créations et suppressions de postes permanents	Approuvée
2022/77	Créations et suppressions de postes suite à modifications hebdomadaires de services	Approuvée
2022/78	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 2°)	Approuvée
2022/79	Recours à des contrats d'apprentissage	Approuvée
2022/80	Sollicitation de subventions de la CAF pour le matériel d'activités pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	Approuvée
2022/81	Motion de soutien au centre de gestion de la Haute Saône (CDG70) pour la formation de secrétaire de mairie par un Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec la Région	Approuvée
2022/82	Création du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle »	Approuvée
2022/83	Vote du budget prévisionnel 2022 « maison de santé pluriprofessionnelle »	Approuvée
2022/84	Amortissements : définition de durées	Approuvée
2022/85	Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026 du SYBERT	Approuvée
2022/86	Budget annexe Ordures Ménagères 2022 - Décision Modificative n°1	Approuvée